

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

Douzième session de la Conférence des Parties
Santiago (Chili), 3 – 15 novembre 2002

Séances plénières

Septième séance: 14 novembre 2002: 10 h 15 – 12 heures

Président: S. Bitar (Chili)
Vice-Président du Comité I : D. Morgan (Royaume-Uni)
Vice-Présidente du Comité II: A.-M. Delahunt (Australie)

Secrétariat: W. Wijnstekers
J. Armstrong
J. Barzdo
M. Lindeque

PNUE: P. Chabeda

Rapporteurs: J. Caldwell
H. Gillett
J. Gray
P. Wheeler

Le Président demande à l'assemblée plénière d'approuver les documents CoP12 Plen. 1 à 6.

Les documents CoP12 Plen. 1 et Plen. 4 sont adoptés sans commentaires.

Se référant au document CoP12 Plen. 2, la délégation de l'Argentine déclare qu'elle conteste l'article 30 du règlement intérieur parce qu'il est contraire à l'Article XI alinéa 5 de la Convention. Le document est adopté.

Se référant au document CoP12 Plen. 3, le Président du Comité pour les animaux corrige le cinquième paragraphe du rapport du Président du Comité pour les animaux en ajoutant le mot encore entre "soit examinée", en ajoutant par le Comité pour les animaux au cours de la prochaine période, après "examinée" et en supprimant "par le Comité I". Il demande également que les références aux "Président" et "Vice-Président" du Comité de la nomenclature soient remplacées respectivement par zoologiste et botaniste. La Présidente du Comité pour les plantes demande qu'un autre texte, qu'elle lit à haute voix et présente au Secrétariat, remplace la référence entière à son rapport dans le document. Le document est adopté avec ces amendements.

La délégation du Danemark indique que le mandat confiant au Comité II la question de la relation entre la CITES et la Convention sur les espèces migratrices devrait figurer au document CoP12 Plen. 5 et que l'énoncé approprié a été communiqué au Secrétariat. Le document CoP12 Plen. 5 est adopté.

La délégation de l'Australie demande qu'une correction soit apportée au document CoP12 Plen. 6 car elle n'a pas mentionné que des progrès considérables avaient été accomplis en ce qui concerne les PGR, comme consigné dans le dernier paragraphe du document. Le texte corrigé sera communiqué au Secrétariat. La délégation du Japon demande que le mot "personnelle" soit inséré après "opinion" à l'avant-dernière ligne du dernier paragraphe de la page 1 de ce document. L'observateur de la Commission internationale de la chasse

à la baleine approuve cette modification et demande que CoP12 Doc. 66 addendum, qui porte sur l'inscription aux annexes soit inséré après "document" dans la première phrase du second paragraphe sous le point 16. d), et que ce dernier soit inséré avant "document" dans la deuxième phrase. Il demande également que les commentaires qu'il a faits à la fin du débat soient consignés comme suit: Le Président de l'IWC déclare que le débat reflète la polarisation des opinions au sein de l'IWC mais il constate que des progrès ont été accomplis lors de la récente réunion intersessions de Cambridge sur les PGR. La délégation des Pays-Bas souhaite supprimer la référence aux Pays-Bas dans la première ligne du dernier paragraphe du document et insérer une nouvelle phrase: La délégation des Pays-Bas corrobore cet avis et prie les Parties à l'IWC de travailler dans un esprit de coopération pour pouvoir progresser. Le document Cop12 Plen. 6 est adopté avec ces amendements.

Questions stratégiques et administratives

8. Questions relatives au Comité permanent

Les Parties suivantes sont élues au Comité permanent en remplacement des membres dont le mandat arrive à expiration pendant la CdP12:

Représentant régional

Suppléant

Afrique

Cameroun

Guinée

Asie

Malaisie

Emirats arabes unis (si la Thaïlande est le prochain pays hôte)

Amérique centrale et du Sud et Caraïbes

Nicaragua

Costa Rica

Europe

Allemagne

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

République tchèque

Portugal

La délégation des Comores estime que lors des prochaines élections au Comité permanent, les Parties de l'océan Indien devraient être spécifiquement représentées dans la région Afrique.

9. Financement et budget du Secrétariat et des sessions de la Conférence des Parties

a) Budget pour 2003-2005

La Présidente du Comité II présente le document CoP12 Com. II. 5, notant que l'option budgétaire comportant une augmentation de 6% des contributions des Parties a été approuvée par le Comité II.

Elle indique que le Comité a accepté trois lignes directrices claires sur les principes de gestion des futures contraintes budgétaires, à savoir: les réductions du budget ne doivent ni porter atteinte au renforcement des capacités des pays en développement, ni à la participation des pays en développement aux réunions, ni aux activités du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes. Le projet de décision figurant au paragraphe 5 et l'option budgétaire figurant au paragraphe 3 a) sont adoptés.

Le document CoP12 Com. II. 8 est adopté avec les amendements convenus à la 13^e session du Comité II. L'annexe à ce document contient une directive claire adressée au Secrétariat sur la question de la location et les questions y relatives, qui ont été discutées avec le Gouvernement suisse. Aucune allocation budgétaire n'a été prévue pour cette ligne.

En réponse à une question de la délégation du Mexique, le Secrétariat indique que l'augmentation de 6% permettra la traduction et l'interprétation aux sessions intersessions des Comités.

La délégation du Danemark, s'exprimant au nom des Etats membres de l'UE, appelle les Parties à verser leurs contributions financières.

La délégation des Etats-Unis d'Amérique déclare qu'elle estime que sa contribution au fonds d'affection spéciale CITES est volontaire. Bien que les Etats-Unis d'Amérique se soient efforcés de maintenir leur contribution annuelle aux niveaux antérieurs ou presque, le montant réel de leur contribution sera déterminé en vertu de la procédure budgétaire en vigueur dans son pays.

b) Procédure d'approbation des projets à financement externe

Le projet de résolution figurant en annexe au document CoP12 Doc. 9.2, avec les amendements énoncés dans le document Com. II Rep. 10, est adopté.

13. Constitution des comités

b) Amélioration de l'application de la Convention

Le projet de décision figurant au document CoP12 Com. II Rep. 3 est adopté.

16. Coopération avec d'autres organisations

a) Coopération entre la CITES et la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR) concernant le commerce de la légine

Le projet de résolution figurant au document CoP12 Doc. 16.1 annexe (Rev. 1) est adopté.

b) La CITES et la FAO

i) Synergie et coopération entre la CITES et la FAO

ii) Collaboration de la FAO et de la CITES dans le cadre d'un protocole d'accord

Le projet de décision figurant au document CoP12 Doc. 16.1/16.2 addendum est adopté, avec les amendements apportés par le Comité II.

La délégation de l'Australie désire que soit consigné au procès-verbal que d'après elle, l'expression "espèces aquatiques exploitées" ne couvre que les espèces définies par la FAO dans son premier examen technique des critères d'inscription aux annexes CITES des espèces exploitées par les pêcheries dans les mers et les grands plans d'eau douce.

La délégation du Japon demande qu'il soit consigné que la définition à laquelle la délégation de l'Australie fait allusion a trait à une réunion de la FAO sur les critères d'inscription aux annexes CITES et qu'il ne s'agit pas d'une définition largement acceptée de la FAO ou d'une quelconque restriction de ses activités.

- c) Coopération et synergie avec la Convention interaméricaine pour la protection et la conservation des tortues marines

La Présidente du Comité II indique qu'après discussion, le Comité avait décidé de ne pas poursuivre l'examen de ce point de l'ordre du jour. Cette décision est confirmée.

- d) Coopération entre la CITES et la Commission internationale de la chasse à la baleine

Le document CoP12 Doc. 16.4 a été retiré.

- e) Déclarations de représentants d'autres conventions et accords

Le projet de décision figurant dans le document CoP12 Com. II. 7 est adopté.

17. Utilisation durable et commerce des espèces CITES

Le rejet du projet de résolution figurant dans le document CoP12 Com. II. 3 est confirmé.

18. Politique commerciale et moyens d'incitations économiques

Le rejet du projet de résolution figurant dans le document CoP12 Com. II. 1 est confirmé.

Le projet de décision figurant dans le document CoP12 Doc. 18 annexe 2 est adopté tel qu'amendé au Comité II.

14. Titre de la Convention

Le document CoP12 Doc. 14 (Rev. 1) a été retiré.

19. Financement de la conservation des espèces de faune et de flore sauvages

Les décisions figurant dans le document CoP12 Doc. Com. II. 2 sont adoptées telles qu'amendées au Comité II.

20. Rapports sur les réunions des Dialogues

- a) Résultats de la réunion du Dialogue sur l'éléphant d'Afrique

La version révisée de la résolution Conf. 10.10 figurant dans trois annexes au document CoP12 Doc. 20.1 est adoptée telle qu'amendée au Comité I.

La délégation du Kenya rappelle qu'elle a exprimé des préoccupations sur certaines questions de procédure. Elle a notamment demandé que l'on vérifie l'éventualité d'un conflit d'intérêt au Secrétariat et demande que le processus de Dialogue soit vérifié. Elle déplore en outre qu'un Etat de l'aire de répartition n'ait pas été invité à participer au Dialogue.

Les projets de décisions figurant aux annexes 4 et 5 du document CoP12 Doc. 20.1 sont adoptés tels qu'amendés par le Comité I.

- b) Résultats des réunions du Dialogue des Caraïbes sur la tortue imbriquée

Le projet de décision figurant à l'annexe 4 au document CoP12 Doc. 20.1 est adopté tel qu'amendé par le Comité I.

Interprétation et application de la Convention

Examen des résolutions et des décisions

21. Examen des résolutions et des décisions

a) Examen des résolutions

i) Résolutions à abroger

Le Comité II a recommandé l'abrogation de toutes les résolutions énumérées à l'annexe 1 au document CoP12 Doc. 21.1.1, sauf les résolutions Conf. 1.3 et Conf. 10.4, et la deuxième partie du paragraphe a) de la résolution Conf. 1.5 (Rev.). Cette proposition est adoptée. Le projet de décision figurant à l'annexe 2 au document est lui aussi adopté.

ii) Résolutions à réviser

La version révisée de la résolution Conf. 10.2 (Rev.) figurant dans le document CoP12 Com. II. 4 est adoptée telle qu'amendée au Comité II.

b) Examen des décisions

Concernant le document CoP12 Doc. 21.2, la suppression des décisions 11.10, 11.62, 11.63 et 11.69, est confirmée. La proposition visant à transférer aux résolutions le texte des décisions énumérées à l'annexe 2 est adoptée; la version révisée de la décision 11.123 est elle aussi adoptée. La Présidente du Comité II déclare que le Comité a regretté que le mode de présentation du document CoP12 Doc. 21.2 ait rendu la discussion difficile. Il faudrait réfléchir davantage à la présentation des documents pour que la Conférence des Parties puisse répondre aux exigences de simplification de la prise de décision figurant dans la Vision d'une stratégie jusqu'en 2005.

Rapports réguliers et rapports spéciaux

22. Rapport sur les rapports nationaux requis au titre de l'Article VIII, paragraphe 7, de la Convention

a) Rapports annuels

La suppression des décisions 11.33, 11.34, 11.35, 11.36, 11.99, 11.154 et 11.156 est confirmée. La recommandation du Comité II de ne pas supprimer les décisions 11.37 et 11.89 est acceptée. Les amendements proposés à la résolution Conf. 11.17, figurant à l'annexe 1 au document CoP12 Doc. 22.1, sont adoptés tels qu'amendés au Comité II. Le projet de décision figurant à l'annexe 2 au document est adopté tel qu'amendé au Comité II.

b) Rapports bisannuels

La suppression de la décision 11.38 est confirmée. L'adoption du projet de décision présenté au point 25 du document CoP12 Doc. 22.2 et amendé par le Comité II est elle aussi confirmée.

23. Espèces inscrites à l'Annexe I soumises à des quotas d'exportation

a) Léopard

i) Rapport sur l'application de la résolution Conf. 10.14, Quotas pour les trophées de chasse et les peaux de léopards à usage personnel

La révision de la résolution Conf. 10.14, telle qu'elle figure dans le document CoP12 Com. I Rep. 1, est adoptée.

ii) Amendement au quota de la République-Unie de Tanzanie

La proposition contenue dans le document CoP12 Doc. 23.1.2 est adoptée.

b) Markhor

Les amendements à la résolution Conf. 10.15 (Rev.), tels qu'ils figurent dans le document CoP12 Com. I Rep. 3 sont adoptés. Il est décidé que le quota du Pakistan passe à 12 spécimens par an.

En réponse à une déclaration de la délégation des Etats-Unis d'Amérique, soutenue par la délégation de l'Argentine, le Secrétariat suggère que la résolution Conf. 9.21 soit révisée de sorte qu'à l'alinéa a), "un quota" soit remplacé par une augmentation de quota ou un nouveau quota. Cette révision est adoptée.

24. Exportations de laine et de tissus en laine de vigogne

Le rapport figurant dans le document CoP12 Doc. 24, est adopté avec les corrections apportées à la version espagnole.

25. Transport des animaux vivants

Le projet de décision présenté en annexe au document CoP12 Doc. 25 et le projet de décision soumis dans le document CoP12 Com. II Rep. 4 sont adoptés.

Questions générales de respect de la Convention

26. Respect de la Convention

Il est décidé que le Secrétariat préparera des lignes directrices conformément à ce qui est indiqué au point 50 du document CoP12 Doc. 26; les deux projets de décisions figurant au document CoP12 Com. II Rep. 8 sont adoptés.

La séance est levée à 12 heures.